

Le Crowdfunding : une nouvelle voie de financement pour les porteurs de projets au Maroc

Le projet de loi n° 15-18 relatif au financement collaboratif (« **Projet de Loi** ») a été adopté par le Parlement.

Ci-après quelques informations à retenir dans ce cadre :

Le Crowdfunding : rappel du concept

Le financement collaboratif, appelé « *Crowdfunding* », est un mode de financement de projets par le public par le biais des plateformes de financement collaboratif (« **PFC** ») permettant de mettre en relation les porteurs de projets avec les contributeurs.

À qui s'applique ce Projet de Loi?

Le Projet de Loi s'applique aux :

- **Porteurs de projets** : toute personne ou groupement de personnes, physique ou morale, qui présente un projet sur une PFC en vue d'un financement collaboratif ;
- **Contributeurs** : toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente qui contribue au financement d'un projet présenté par une PFC ; **et**
- **Sociétés de financement collaboratif (SFC)** : des sociétés commerciales, disposant d'un capital social minimal de 300.000 Dirhams libéré entièrement lors de sa constitution, ayant son siège social au Maroc et ayant pour activité principale la gestion d'une ou de plusieurs PFC .

Quelles sont les opérations de financement collaboratif ?

Il existe plusieurs catégories d'opérations de financement collaboratif :

- **Des opérations d'investissement** : effectuées à travers une prise de participation dans une société de capitaux, sous forme d'une augmentation ou d'une émission de titres ou d'une avance en compte courant d'actionnaires ;
- **Des opérations de prêt** : réalisées sous forme d'opérations de prêt, avec ou sans intérêts, dont les conditions et les modalités de réalisation sont déterminées par circulaire de Bank al Maghrib ;
- **Des opérations de don** : réalisées sous forme d'octroi de dons en numéraire, avec ou sans contrepartie ; **et**
- **Des opérations de financement collaboratif participatif** : réalisées par le biais de plateformes de financement collaboratif participatif destinées aux contributeurs résidents et dont les conditions de fonctionnement sont fixées en conformité d'un avis émanant du Conseil Supérieur des Oulémas.

Quel est le rôle des SFC ?

En plus de la création et de la gestion des PFC, la SFC peut exercer d'autres activités connexes, savoir, le conseil des porteurs de projets, la publicité des projets présentés sur les PFC gérées et la gestion des contributions pour le compte des contributeurs.

En tant que gestionnaire des PFC, la SFC instaure les procédures relatives au déroulement des opérations de financement collaboratif, s'assure de l'identité des porteurs de projets et des contributeurs et vérifie la conformité des opérations de financement collaboratif à la réglementation en vigueur.

Remarque : le contrôle des PCF est soumis à Bank al Maghrib et à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux pour les PFC de catégorie investissement.